Question 39. La Constitution constitue :

A. Une simple circulaire administrative.

B. La loi suprême qui encadre notamment les principes de l'obligation fiscale et les compétences des institutions.

C. Un document comptable de l'entreprise.

D. Une déclaration annuelle de TVA.

Question 40. La loi de finances a notamment pour objet :

A. De prévoir et d'autoriser les ressources et les charges de l'État pour une période budgétaire déterminée.

B. De fixer uniquement les salaires du secteur privé.

C. De remplacer toutes les dispositions de la Constitution.

D. D'établir les comptes annuels de chaque entreprise privée.

Question 41. La loi de finances rectificative permet notamment :

A. De supprimer automatiquement tous les impôts existants.

B. De modifier en cours d'année certaines prévisions et autorisations budgétaires dans le respect des règles applicables.

C. De remplacer les tribunaux compétents.

D. De fixer librement les impôts par chaque entreprise.

Question 42. La jurisprudence correspond :

A. Aux décisions rendues par les juridictions dans les litiges qui leur sont soumis.

B. Aux seules opinions des experts comptables.

C. Aux déclarations mensuelles de TVA.

D. Aux factures émises par les entreprises.

Question 43. Les circulaires fiscales sont principalement :

A. Des décisions prises par les clients d'une entreprise.

B. Des commentaires ou instructions administratives relatifs à l'interprétation et à l'application des textes.

C. Des contrats de vente de marchandises.

D. Des documents qui remplacent automatiquement la loi.

Question 44. Les conventions fiscales internationales peuvent notamment avoir pour objectif :

A. D'interdire les échanges commerciaux internationaux.

B. D'éliminer ou de limiter les doubles impositions selon leurs dispositions.

C. De supprimer tous les impôts nationaux.

D. De remplacer systématiquement le Code général des impôts.

Question 45. Le Code général des impôts marocain a notamment pour objectif :

A. De regrouper et de codifier des dispositions fiscales dans un cadre plus organisé.

B. De supprimer les obligations déclaratives de toutes les entreprises.

C. De remplacer le droit commercial et le droit du travail.

D. De réserver l’impôt aux seules personnes physiques.